

Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie
de la Vienne
1 rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOIT
☎ 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30

Saint-Benoît, le 04/02/2004

CARRIERE

SARL MAQUIGNON FRERES

Le Prieuré de Remeneuil

86230 USSEAU

Rapport de Inspecteur des Installations Classées

Par courrier du 05/09/2003, Monsieur le Préfet de la Vienne nous a transmis pour rapport et propositions le dossier concernant les résultats des enquêtes administrative et publique relatives à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de tuffeau sur les communes de Usseau et Antran présentée par la SARL MAQUIGNON Frères.

Cette demande a été jugée recevable le 09/04/03.

Les activités projetées sont les suivantes :

Numéro de nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2510 – 1	Exploitation de carrière	148 000 t maxi par an 108 000 t en moy par an	Autorisation
2515	Broyage concassage de minéraux	800kW + 250kw	Autorisation
2524	Ateliers de taillage, sciage et polissage	200kW + 110kW	Déclaration
1432 (2b)	Stockage de liquides inflammables	>10 m ³	Déclaration

I - PRESENTATION

1.1. Historique:

Cette carrière s'est ouverte en 1988 pour alimenter les champignonnières en tuffeau broyé. Très vite l'exploitant a constaté, en profondeur, une très bonne qualité du produit pouvant servir à la restauration ou la reconstruction de bâtiments historiques. En 1996 sur la commune de Usseau, une extension était accordée vers le nord puis en 1999 vers l'est suite à une modification du POS de la commune d'Antran.

1.2. Localisation:

En carrière, le projet est situé sur les communes de Usseau et Antran :

Commune	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Superficie	R* ou E*
Usseau	C3	La Martinière	322	3ha 42a 20ca	R
			321	18a 20ca	
			303	80a 50ca	
			307	31a 80ca	
			308	29a 25ca	

Commune	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Superficie	R* ou E*
Antran	H1	La Petite Garde	480	2ha 88a 53ca	R
			477	61a 13ca	
Usseau	C3	La Martinière	308	29a 30ca	E
			305	27a 00ca	
			439	35a 51ca	
			841	86a 95ca	
			584	4ha 85a 12ca	
			323	86a 80ca	
Superficie renouvellement :				8ha 51a 61ca	
Superficie extension :				7ha 50a 68ca	
Superficie totale :				16ha 02a 29ca	

*R = Renouvellement; E = Extension.

En carrière sont concernées les rubriques 2510-1, 2515 (1050kW) et 2524 (200kW).

Installations extérieures:

Commune	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Superficie
Usseau	C3	Remeneuil	848	91a 82ca
		La Martinière	324	50a 75ca

Les installations, hors de l'emprise de la carrière, sont concernées par les rubriques 2524 (110kW) et 1432.

La surface totale est de **16ha 02a 29ca** pour une superficie exploitable d'environ **7ha 33a**.

Le demandeur détient le contrôle foncier des parcelles sur lesquelles porte la demande d'ouverture.

1.3. Nature :

Sous le turonien supérieur ou tuffeau jaune qui affleure au sommet de la butte de la Martinière et qui constitue la découverte non exploitable, se trouvent les calcaires extraits. Ils appartiennent au turonien moyen, formé d'une craie blanc-gris, micacée et légèrement silicieuse.

La cote naturelle des terrains est comprise entre 108 et 134mNGF.

La cote minimale du fond de fouille sera à 102mNGF. L'épaisseur du gisement exploitable varie de 0 à 23 mètres, avec une épaisseur de découverte entre 0,5 et 10 m.

1.3. Volume exploitable :

Le volume pouvant être extrait est de 1 219 000 m³ (2 000 000 tonnes commercialisables environ).

La production moyenne sera de 108 000 t par an pour un maximum de 148 000 t.

1.4. Conditions d'exploitation :

L'exploitation est prévue à ciel ouvert en deux paliers (hauteur d'un front: maxi 15m) à l'aide d'engins mécaniques: pelle hydraulique pour le tuffeau friable destiné au broyage et découpe à l'aide de haveuses pour le tuffeau en blocs. Les matériaux sont acheminés vers l'installation de broyage située dans la carrière ou dirigés vers les installations de sciage soit dans la carrière, soit à l'extérieur dans l'atelier près des bureaux et annexes.

1.5. Durée :

La durée sollicitée est de **20 ans** dès l'obtention de l'autorisation.

1.6. Servitudes :

Seule la commune de Antran dispose d'un PLU qui a été modifié pour permettre l'extension de la carrière en 1999 à la demande de la SARL Maquignon.

Il n'existe aucune servitude au titre de la loi sur l'eau, des codes rural, forestier, de la santé, du patrimoine biologique. Aucune ligne électrique ou téléphonique traverse le site.

Avant de constituer son dossier, la SARL Maquignon a provoqué une réunion avec la DIREN, la DRIRE, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, un cabinet paysagiste afin de concilier la présence d'un ensemble de bâtiments (permis de construire accordé le 04/01/2000) et celle d'un monument historique en instance de classement dans un rayon inférieur à 500m incluant la future extension.

1.7. Réaménagement :

La remise en état finale vise à se rapprocher le plus possible de la cote initiale des terrains par le régalage des stériles et des apports de matériaux inertes en provenance d'autre site lors du sciage (ex. Haims). Certaines parties seront reboisées, d'autres seront à nouveau cultivées.

Le cote des terrains après réaménagement s'étendra de 111 à 131mNGF.

1.8. Nuisances :

eau : L'eau potable n'est pas utilisée sur le site de la carrière. Les ouvriers disposent d'eau potable avec sanitaires, vestiaires et douches sur le site adjacent à la carrière.

Le stockage des hydrocarbures et la distribution, l'entretien des engins avec la station de lavage sont en dehors de la surface sollicitée dans des bâtiments ou sur des aires spécialement aménagées.

air : L'extraction des matériaux générera peu de poussières compte tenu de l'humidité naturelle du tuffeau. Seul le transport à l'aide des camions est susceptible d'envol de poussières. La SARL Maquignon a fait revêtir à l'aide de bitumineux toute la route d'accès à la RD75 jusqu'à l'aire de stockage soit une longueur de plus de 250 mètres.

bruit : L'exploitation sera arrêtée à au moins 70 mètres de l'habitation la plus proche pour n'engendrer aucun dépassement d'émergence quelle que soit l'activité: décapage, extraction ou réaménagement. Les horaires de travail sont de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 du lundi au vendredi, le samedi de 7 à 12h00 (jours fériés exclus).

transport: Exclusivement par la route.

1.9. Garanties financières :

Conformément à l'arrêté du 10 février 98, un échéancier a été joint au dossier sur la base de calcul d'une carrière en fosse ou à flan de relief. (annexe I type 2 du dit arrêté). Le montant proposé dans le dossier a été réactualisé en fonction de la dernière augmentation connue de l'indice TP01: 485,9 (09/2003). Pour la première période quinquennale, il s'élève à 225 336€

II – INSTRUCTION DE LA DEMANDE :

Le dossier a été soumis à enquêtes publique et administrative.

2.1. Enquête publique

Elle s'est déroulée du 13/06/2003 au 16/07/2003 et a fait l'objet de deux observations sur le registre de Usseau et d'une note écrite non recevable car elle concernait l'enquête publique de 1999.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

2.2. Enquête administrative

Résumé des avis (textes complets en annexe)

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne

Défense incendie non conforme.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Avis favorable.

- Respecter les mesures prises dans l'étude acoustique,
- Mettre un dispositif anti-retour sur circuit d'eau potable,

- Le bassin de filtration en relation avec le décanteur-deshuileur devra faire l'objet d'un meilleur aménagement.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Avis favorable.

- conserver la haie le long de la RD75
- préciser les modalités de travaux si atteinte de l'aquifère.

Direction Régionale de l'Environnement

Pas d'avis.

- un impact visuel important compte tenu de l'implantation des bâtiments et une exploitation en butte,
- dossier à présenter en commission des sites

Direction Départementale de l'Équipement

Avis favorable.

- prendre toutes les mesures pour favoriser l'atténuation de l'impact paysager.

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Avis favorable. Prescription archéologique possible.

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne

Autorisation à titre dérogatoire pour les raisons suivantes:

- La carrière est ouverte depuis 1988, antérieurement au schéma départemental des carrières qui n'a pas prévu le classement d'un monument après l'ouverture d'une carrière en exploitation et donc de son devenir au moment d'un renouvellement ou d'une extension,
- Suite à une visite sur place, une demande d'étude paysagère a été demandée pour réduire l'impact paysager d'un bâtiment industriel, d'un dépôt et des bureaux de la société situés au sud de l'emprise mais en dehors de l'autorisation,
- Demande à ce que ce dossier soit présenté en commission des sites avant de statuer définitivement.

Département de la Vienne

Avis favorable.

Revêtement bi-couche sur 100 mètres pour rejoindre la RD75.

Communes de Thuré

Le conseil s'abstient sur le projet.

Commune d'Antran

Avis favorable (selon le commissaire enquêteur)

Commune de Usseau

Avis réputé favorable.

III - ETUDE DES AVIS

3.1. Etude des avis et commentaires de la DRIRE

Les deux observations inscrites sur le registre d'enquête concernent les nuisances sonores et les poussières. Le commissaire enquêteur a fait remarquer que ces thèmes avaient été développés dans le dossier. En ce qui concerne les habitations situées près du Prieuré, elles se trouvent au plus près à 125m de la carrière. L'étude d'impact a, par calculs, montré que la limite minimale à ne pas dépasser est de 70m dans la partie nord.

Cette carrière est exploitée depuis 1988 avec des renouvellements et extensions en 1996 et 1999. La carrière a un fort impact visuel et l'implantation d'un bâtiment annexe, en dehors du périmètre autorisé, n'a fait qu'aggraver cette nuisance malgré un permis de construire délivré en janvier 2000. Le bâtiment et les bureaux étaient habitables en avril 2001.

Le schéma départemental des carrières interdit l'exploitation de toute nouvelle carrière dans le rayon de protection de tout monument historique. La SARL MAQUIGNON FRERES a souhaité provoquer une réunion avec différents services (DIREN, DIRE, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, bureau d'étude et paysagiste-conseil) avant l'élaboration de l'actuel dossier.

Le SDAP a souligné que le schéma départemental des carrières n'avait pas prévu le cas où un monument historique serait classé après l'implantation d'une carrière toujours en activité, ce qui est le cas puisque le Prieuré de Remeneuil a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 12/02/2002.

Le SDAP et la DIREN ont donc demandé que ce dossier soit présenté en commission des sites. Il a donc été examiné le 26/09, puis le 05/12/2003 en présence de l'exploitant. Un avis favorable y a été prononcé sous réserves que la couleur du bâtiment soit modifiée dans un délais de cinq ans, compte tenu du coup de l'opération (+18 000€), et que l'étude paysagère produite soit rigoureusement respectée.(DDAF, DDE)

Les bâtiments ont été construits et raccordés au réseau publique selon les normes sanitaires en vigueur. Un système anti-retour est installé sur le circuit d'eau potable et a été vérifié par les services compétents (DDASS).

Le préfet de région n'ayant pas édicté de prescription dans les deux mois qui ont suivi le dépôt du dossier, le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique. (DRAC)

La cote de l'aquifère du Turonien est à 85mNGF et l'eau trouvée à la cote 104 provenait d'eau de ruissellement. Quoi qu'il en soit tout a été fait pour éviter une pollution du sol au niveau des installations. D'autre part, l'exploitation ne pouvant se faire qu'à sec, toute apparition d'eau suite à des pluies interdit l'extraction sur le site tant que cette eau subsiste. (DDAF)

Une autorisation de défricher a été accordée pour l'extension du site suivant des conditions particulières à respecter pour la protection visuelle, les plantations à l'aide d'essences locales et une destruction des parties boisées en dehors des périodes de nidification. L'autorisation est accordée pendant la première période quinquennale. (DDAF)

Une borne incendie a été implantée conformément aux directives du SDISV en septembre 2003.

3.2. Conclusions

Le pétitionnaire a été consulté les 18/11/03, 05/12/03 et 02/02/04.

Compte tenu des conditions d'exploitation, de réaménagement et des engagements pris par SARL MAQUIGNON FRERES, nous émettons un avis favorable à ce projet.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de soumettre le dossier à l'avis de la Commission des Carrières.
Nous joignons un projet d'arrêté en ce sens.